
Rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, relatif à la situation des forces navales républicaines en Méditerranée, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, relatif à la situation des forces navales républicaines en Méditerranée, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 613-616;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38002_t1_0613_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sur-le-champ les ordres nécessaires pour la construction de tous les vaisseaux que les cales et les emplacements du Port-la-Montagne pourront contenir.

Art. 2.

« Il donnera en même temps les ordres dans tous les ports de la Méditerranée pour y faire construire tous les bâtiments de guerre qu'ils pourront contenir dans les cales et dans les chantiers de construction.

Art. 3.

« Le ministre de la marine fera réparer à Toulon, avec la plus grande célérité, tous les établissements dépendant de son administration; il est autorisé à cet effet à mettre en réquisition tous les maçons et ouvriers nécessaires du département du Var et de tous les départements voisins.

Art. 4.

« Les représentants du peuple envoyés dans les départements méridionaux feront partir vers Marseille et Toulon, aussitôt que le décret leur sera parvenu, tous les bois de construction, tous les objets et matières mis déjà en réquisition, et qui sont propres à la construction et à l'armement des vaisseaux.

Art. 5.

« Les corps administratifs sont tenus de mettre la plus grande activité pour faire parvenir à leur destination les divers objets et matières destinés au service de la marine.

Art. 6.

« Les représentants du peuple envoyés dans le département du Mont-Blanc sont chargés d'accélérer l'exécution du décret précédemment rendu pour la coupe des bois dans ce département; ils les feront parvenir incessamment à Marseille et à Toulon.

Art. 7.

« Les ouvriers propres à la construction et aux travaux de la marine, et qui se trouveraient faire partie de la première réquisition armée, sont requis par le présent décret de se rendre à Toulon pour les travaux qui vont être commencés. Les ministres de la guerre et de la marine donneront à cet effet les ordres nécessaires.

« Le ministre de la marine enverra à la Convention et fera imprimer la liste des citoyens qu'il tirera de la réquisition pour les employer dans la marine (1).

Art. 8.

« Tous les charpentiers, calfats ou voiliers, ouvriers de profession ou arts maritimes, sont mis en réquisition par le présent décret, pour être employés dans les divers arsenaux et ports de la République, sur l'indication faite par le ministre de la marine.

Art. 9.

« Le ministre disposera le service de la marine de manière à ce que les marins des régions maritimes du Nord et de l'Ouest soient employés dans les régions maritimes du Sud, et réciproquement.

Art. 10.

« Tous agents civils et militaires de la marine, et tous autres employés dans cette partie, qui négligeront, entraveront ou qui ne seconderont pas de tous leurs moyens les travaux, les approvisionnements et les opérations de tout genre dans les ports et arsenaux de la République, et partout ailleurs où ils seront employés, seront destitués par le ministre de la marine, et mis en état d'arrestation comme suspects.

Art. 11.

« Les représentants du peuple à Toulon sont autorisés à nommer une Commission de trois membres chargée d'examiner, d'après les registres du bagne, la nature des délits et les jugements qui ont été rendus contre les forçats qui sont à Toulon; l'avis des commissaires sera envoyé incessamment à la Convention, ainsi que la notice des jugements rendus, pour être statué par elle définitivement sur leur état.

Art. 12.

« Toutes les pétitions et pièces jointes qui ont été adressées aux législatures et aux ministres par les forçats détenus au Port-de-la-Montagne et autres lieux, seront adressées à la Commission dans les vingt-quatre heures. Il sera à cet effet fait sur-le-champ les recherches les plus soignées de ces papiers dans les différents bureaux.

Art. 13.

« La Convention nationale décrète que le forçat qui a brûlé ses mains en éteignant les brais et goudrons qui étaient près d'incendier un établissement national, sera sur-le-champ mis en liberté; il lui sera donné, par les représentants du peuple, une somme de 600 livres à titre de secours (1). »

RAPPORT SUR LA MARINE DE LA RÉPUBLIQUE DANS LA MÉDITERRANÉE PAR BARÈRE AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC DANS LA SÉANCE DU 14 NIVÔSE AN II (*Imprimé par ordre de la Convention nationale* (2).)

Citoyens, après avoir célébré le triomphe des armes de la République sur l'infâme Toulon, il est digne des représentants du peuple de porter leurs regards régénérateurs sur le port de la Montagne. Un bon décret doit couronner une fête civique.

Laissons à l'histoire le droit de tracer la pompe auguste et simple de la fête des victoires.

(1) Le deuxième paragraphe de cet article est de Bourdon (*de l'Oise*). Archives nationales, carton C 287, dossier 862.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 257 à 261.

(2) Bibliothèque nationale, 12 pages in-8°, L⁶³, n° 638. Bibliothèque de la Chambre des députés : Collection Portiez (*de l'Oise*), in-8°, t. 53, n° 3.

de raconter comment les chars de triomphe ont été, pour la première fois, convertis en hommage patriotique pour les armées, au lieu de ne sembler appartenir qu'aux généraux; laissons à la philosophie le soin de rappeler aux défenseurs de la patrie pour la première fois que les honneurs de la victoire ont été décernés aux soldats blessés pour la République, et que les représentants du peuple ont su honorer à la fois le courage et le malheur. Chez les anciens, on regardait comme sacrés les arbres frappés de la foudre; chez les républicains français, la reconnaissance publique a consacré les soldats frappés par les armes des despotes. C'est de ces citoyens, épargnés par le canon dans les hasards de la guerre, qu'échappent tous les jours de nouveaux traits de civisme militaire. Encore hier, en sortant de la Convention, un vieux invalide, tout joyeux des nouvelles du Rhin et de la Moselle, s'écriait : *Il sera bien glorieux d'être invalide de cette campagne de Landau contre les Prussiens !*

Ce serait aux arts, ce serait aux peintres d'histoire à transmettre à la postérité les traits de courage républicain qui ont éclaté à Toulon. C'est un beau sujet pour les artistes médiocres; c'est un poème magnifique pour les artistes passionnés pour la liberté. Il appartient aux théâtres nationaux, et aux jeux scéniques de répéter aux Français ce qu'ils ont fait sur les bords de la Méditerranée. Ces monuments seront des éloges civiques pour les uns, et, pour les autres, des avertissements de ne pas dégénérer de la gloire nationale.

En attendant que le génie des arts paye son tribut au génie de la liberté, en attendant que les artistes, les poètes et les théâtres immortalisent cette nuit orageuse où, à travers une pluie abondante, les soldats de la liberté s'approchèrent, avec un courageux silence, de la redoute anglaise, le boulevard de cette véneale trahison, et qu'ils représentent cette attaque simultanée et héroïque de toutes les redoutes, de tous les forts par les Français; en attendant que les artistes et les théâtres fassent entendre le tocsin de la peur sonné par l'Espagnol, tandis que la braveur anglaise fuyait vers la Méditerranée sa complice, les cris effrayés et confus des Napolitains, des Portugais, des Romains, des Anglais, des Espagnols et des émigrés, invoquant à genoux des matelots et des pilotes pour fuir une terre déshonorée, qui les restituait à la mer qui les porta; en attendant qu'ils nous offrent l'armée française se portant subitement vers les murs de la ville infâme, au moment où la mine d'un fort faisait explosion à ses côtés, où le feu mis à des poudrières, dans la ville, couvrait l'air de bombes, et n'épargnait la vie précieuse de nos soldats, que parce que leur intrépidité les avait placés plus près du danger; en attendant qu'ils nous peignent cette déportation bienfaisante de tous les scélérats toulonnais et des femmes plus coupables encore, que la terreur précipitait dans des chaloupes, et qu'ils nous montrent cette frégate anglaise et ces chaloupes d'embarcation coulées bas par notre formidable artillerie, le rapporteur du comité se bornera à vous rappeler le crime et la lâcheté destructrice de ces ennemis acharnés qui, en ayant, ont mis le feu à notre escadre. Voyez cet incendie : il nous découvre cette embarcation confuse et subite des héros d'Albion et des nobles Castillans; il nous montre ces escadres perfides, à qui les vents refusent leur secours, et que les lots indignés menacent de rejeter contre nos

batteries; voyez ce vaisseau enflammé de la République, dans lequel périssent des patriotes français enchaînés par l'Anglais; voyez cet incendie coupable; il éclaire au loin sur la mer le crime des tyrans de Londres et de Madrid, tandis qu'il excite le courage indigné de nos troupes, et qu'il éclaire leur marche victorieuse.

Ces tristes et sombres tableaux pourraient être adoucis par la vue des forçats qui, se rappelant la patrie même qui dut les condamner, brisent leurs chaînes et ne songent qu'à éteindre les flammes qui dévorent une partie de l'escadre française. Ce serait une scène touchante si l'on présentait au milieu de ces scènes lugubres et terribles, le représentant du peuple sortant des prisons du fort Lamalgue, et demandant, dans le désordre de la victoire : *Suis-je avec des Français? la République a-t-elle vaincu ses ennemis?*

Pardonnez cette digression inspirée et commandée peut-être par le sujet et par les circonstances où nous sommes. Le comité m'a chargé seulement de vous présenter les moyens de régénérer la marine de la République dans les ports de la Méditerranée, et de lui donner la puissance et le rang que sa position, sa richesse, sa population, sa volonté et ses victoires lui assurent sur les mers.

Il nous reste, dans ce port, 13 vaisseaux, 5 frégates, 5 gabarres; et un vaisseau et 2 frégates en construction.

Neuf vaisseaux ont été brûlés par les Espagnols et les Napolitains; quatre ont été volés par les Anglais; treize sont demeurés intacts dans le port; quatre avaient été précédemment renvoyés dans les ports de l'Orient et de Brest avec des matelots français de la Méditerranée, dans le dessein, sans doute, d'empoisonner nos ports de l'Océan, et d'y préparer, par ce présent funeste, de nouvelles pertides achetées par la liste civile de Georges et les dépredations de Charles.

Une partie de notre escadre a été brûlée par le crime de nos ennemis; ces vaisseaux vont être remplacés par le crime des émigrés; leur fortune est là pour payer les constructeurs, et leurs forêts vont être converties en vaisseaux; leurs maisons changées en arsenaux ou en manufactures. Les républicains feront des voiles dans les lieux mêmes où les émigrés faisaient des complots, et la patrie s'enrichira à la fois de leur fuite et de leur fortune.

Un de nos tyrans, créateur de la marine en France, plus par l'orgueil qui le dominait que par des idées justes de son utilité, porta dans cette création fastueuse le despotisme et les idées vaines qui signalaient presque toutes les actions de sa trop longue vie. Il fit une ordonnance de la marine, avec des formalités innombrables pour la coupe et l'exploitation des forêts, avec des classes aussi tyranniques que la presse des matelots en Angleterre.

La République a d'autres moyens et d'autres vues; elle a besoin d'hommes et de matières; elle les requiert, se les approprie dans les divers magasins ou ateliers. Dans la démocratie, toutes les jouissances sont en masse; l'individualité est l'existence des monarchies; les premiers besoins sont ceux de la patrie; elle a droit à tout ce que son salut réclame; la liberté est une créancière privilégiée et générale, non seulement sur les propriétés et sur les personnes, mais sur les talents, sur le courage, sur les pensées mêmes. Il suffit à la République de demander pour obtenir.

Le comité vous propose de charger le ministre de la marine de donner, sur-le-champ, les ordres nécessaires pour la construction de tous les vaisseaux que le port de la Montagne peut contenir. Nous ne devons pas nous borner à ce port reconquis; vous devez ordonner les mêmes constructions dans tous les ports de la Méditerranée. La nature vous appelle presque exclusivement à commercer et naviguer sur cette mer, en la séparant de l'Océan et de nos ennemis constants par un détroit difficile et fameux.

La nature vous associa aux peuples italiques, vous invita à commercer dans le Levant, et à vous allier aux Dardanelles. On sait au Divan que les Républiques ne se marient pas, et que Vienne ne peut plus usurper la France par des femmes autrichiennes; on sait dans nos manufactures méridionales que leur prospérité tient à la conservation du commerce que les bouches du Rhône ont trouvé si utile, et que la Méditerranée n'est pour la France qu'un grand canal de navigation dont la police peut et doit lui appartenir. Ce n'est pas assez, d'ailleurs, de briser le sceptre des puissances territoriales; il faut encore briser celui des puissances maritimes et affranchir les mers comme vous avez affranchi les terres. Vos canons sont les ambassadeurs que vous envoyez aux puissances du continent; les vaisseaux de guerre et les frégates sont vos ambassadeurs auprès des puissances maritimes. Soyons bien convaincus que notre diplomatie, pendant la révolution, est tout entière dans l'intérêt commercial et dans la loi des traités pour les puissances neutres; dans les fonderies de canons, dans les fabriques de fusils et de salpêtres pour les puissances continentales; dans les ports, les arsenaux et les chantiers de constructions pour les puissances maritimes. Ainsi donc, construisons des vaisseaux, et fabriquons des armes. Aux ateliers, citoyens! Aux chantiers! C'est le cri de la République.

Quant aux divers arsenaux et établissements dépendant de l'administration de la marine, le ministre sera chargé par le décret de les faire rétablir sans délai. Il pourra requérir les maçons et tous les ouvriers nécessaires. Que les constructions particulières cessent alors que la construction nationale commence. La réquisition pourra porter sur les départements limitrophes du port de la Montagne.

Les représentants du peuple envoyés dans les divers départements, où il y a déjà des bois de construction, les feront parvenir sans délai dans les divers ports de la Méditerranée. Déjà toutes les matières propres aux constructions navales sont mises en réquisition: dites donc qu'elles soient mises en activité par un décret de la Convention; et qu'au bruit de la victoire tout afflue dans nos ports, matières, constructeurs, ouvriers, matelots, marins et amis de la République. Depuis que nous sommes victorieux, tous se disent patriotes, tous crient *Vive la République*. Eh bien! qu'ils soient tous ses ouvriers: jamais réquisition ne sera mieux appliquée.

Les corps administratifs peuvent dans cette circonstance expier ou faire oublier leurs torts fédéralistes, en accélérant, par le moyen que la loi a mis en leur pouvoir, l'approvisionnement de nos ports méditerranéens, l'apprêt des matières, l'envoi des ouvriers et la coupe des bois de construction.

C'est dans le Mont-Blanc surtout, c'est dans les forêts des Alpes, que la destinée maritime de

la République a marqué des vaisseaux. Des bois forts et de longue durée, des matières abondantes peuvent être apportées de ce département méridional sur les bords de la mer. C'est un grand moyen de réunion et d'incorporation à la République; c'est un échange vraiment patriotique, de peupler ses ports et de lui donner des vaisseaux en échange des bataillons qu'elle y a envoyés. C'est aux représentants du peuple dans le Mont-Blanc à hâter les travaux forestiers de ce département, et à enrichir le port de la Montagne des arbres choisis dans les Alpes.

Mais en appelant à ces travaux nombreux les divers ouvriers des départements méridionaux dans les départements de la Méditerranée, vous ne pouvez ignorer que la première réquisition a enlevé un grand nombre d'ouvriers, d'autant plus utiles qu'ils sont dans la force de l'âge et de l'enthousiasme civique qui double le produit du travail. Une grande partie de cette réquisition n'a pas encore des armes; elle ne peut être incorporée ni exercée; il n'y a qu'à changer momentanément l'objet de la réquisition et substituer une réquisition manœuvrière à une réquisition militaire: c'est toujours servir la République, soit qu'on fabrique un fusil, ou qu'on construise un vaisseau, soit qu'on fasse l'exercice dans une garnison, ou que l'on combatte sur les frontières.

Vous permettrez donc au ministre de la marine d'expédier des actes de réquisition pour des ouvriers connus, des artistes utiles, des constructeurs nécessaires qui se trouveraient faire partie de la première réquisition: car, par un article que je vais proposer, tous les ouvriers de profession ou art maritime, de quelque âge qu'ils soient, seront requis pour être employés dans les divers ports ou canaux de la République.

Mais le plan de travaux maritimes pourrait encore trouver des obstacles. Ils ne sont pas dispersés, tous les fédéralistes et les monarchiens qui avaient des places dans les administrations militaires ou maritimes. Tous les employés dans cette partie, aujourd'hui si intéressante, ne sont pas républicains zélés; l'or de Pitt, comme la pluie de Danaë, pénètre au travers des bureaux et des ateliers nationaux. Toulon et Marseille, Brest et Lorient, ne sont pas entièrement dépouillés de ces agents obscurs du ministère britannique, de ces nombreux fauteurs du duc d'York et de ces mylords en pantalon qui singent les patriotes ardents.

Il faut donc, puisque l'amour de la République n'échauffe pas encore les cœurs de tous les fonctionnaires publics, il faut y placer la crainte de peines, la plus forte qu'un bon citoyen doit éprouver, celle d'être odieux à ses concitoyens et suspect à la patrie. Il faut que tous les agents civils et militaires de la marine, et tous les employés dans cette partie qui négligeront, entraveront, ou même ne seconderont pas de tous leurs moyens les travaux, les approvisionnements de tous genres, dans les ports et arsenaux, soient destitués par le ministre et mis en état d'arrestation comme suspects jusqu'à la paix.

Enfin, la dernière mesure que le comité vous propose est d'atteindre le fédéralisme maritime, celui auquel nous devons en grande partie les trahisons de Toulon. Depuis longtemps les marins du Sud se séparaient d'intérêts, de moyens, d'usages et de liaisons avec les marins du poulx. C'est comme si l'armée des Alpes ou d'Italie ne se croyait pas dans le même intérêt que les armées du Nord et du Rhin. Le fédéralisme

qui est une maladie attachée, jusqu'à un certain point, au climat, ne diffère guère de la maladie fédéraliste attachée à l'intrigue, à la vanité, au royalisme et aux crimes des puissances coalisées, et à leurs partisans en France. Il produit les mêmes effets, les mêmes dangers : il faut donc le proscrire sans pitié.

Mais il est encore un fédéralisme maritime que le législateur doit chercher sans cesse à atténuer et à détruire. Il est bien plus dangereux sur la mer que sur le continent : car celui de la mer a, pour le soutenir, les distances, les voyages maritimes, l'indiscipline, la désorganisation navale; celui de la terre est comprimé par le législateur toujours présent, et par les diverses autorités qui secondent sa vigilance.

Il faut donc infuser la République sur toutes les parties des forces militaires et navales; il faut fondre tous les marins, comme nous avons fondu tous les soldats; il faut amalgamer les escadres, comme nous avons amalgamé les armées; les bataillons des Alpes et des Pyrénées doivent aller à Toulon et à Cette, comme les marins du Var et du Rhône doivent servir dans les ports de l'Ouest, de la Rochelle et de Lorient. Pourquoi les naufrages de la Méditerranée seraient-ils ignorés des marins qui connaissent les tempêtes de l'océan? Les républicains doivent connaître les rochers d'une mer comme les écueils d'une autre. Les Français doivent s'acclimater dans tous les ports où la voix de la patrie les appelle; ils doivent s'embarquer sur toutes les mers où l'intérêt du commerce national les appelle.

Est-ce à nous de nourrir, de défendre cette étrange et funeste rivalité d'un port à un autre; cette funeste antipathie que le despotisme avait intérêt de conserver, mais que l'unité de la République doit proscrire? Est-ce à nous de créer sur les ports des fédéralistes, nous qui les punissons? J'appelle ici votre attention sévère, citoyens : préservons les escadres, préservons les mers, préservons la République du plus dangereux des fédéralismes, et qu'il expire aujourd'hui sous la force de vos décrets.

Une dernière pensée a affecté le comité en vous présentant le projet de décret : il aurait désiré pouvoir briser les chaînes dont l'ancien régime chargea quelques hommes, dont une partie est peut-être plus malheureuse que coupable. Il n'est pas venu à leur idée de chercher à être libres en défendant les intérêts de la République; mais ils n'ont pu, au milieu de leur supplice, oublier qu'ils étaient Français, et ils se sont empressés d'éteindre l'incendie des vaisseaux. Un d'eux a brûlé ses mains pour éteindre le brais et le goudron qui, placés sur une traînée de poudre, allaient embraser un de nos plus importants magasins. Si ces forçats eussent été contre-révolutionnaires, ils auraient augmenté l'incendie pour fuir au milieu des flammes; si ces forçats eussent été semblables aux habitants de Toulon, ils auraient aidé, mais par une conduite opposée, les ennemis.

N'ont-ils donc pas payé ainsi une rançon patriotique?

Nous ne vous proposerons pas cependant des mesures qui puissent être accusées d'immoralité; ainsi ne brisons pas aveuglément les chaînes de tous les forçats de Toulon. Mais l'amour de la patrie n'a-t-il pas purifié des cœurs qui n'ont dû leur corruption qu'aux vices de l'ancien régime, à la misère, peut-être même aux lois du despotisme que vous avez renversé? Ne

pouvez-vous pas faire rechercher la nature des délits ou des crimes qui ont pu motiver leur condamnation? Ne pouvons-nous restituer à la société des hommes qui peuvent devenir citoyens, et qui ont connu une patrie quand ils l'ont vue en danger? Les représentants ont écrit à la Convention que les forçats étaient les seuls patriotes de Toulon. Eh bien! sans exagérer, sans compromettre la reconnaissance nationale, qu'elle vienne aujourd'hui consoler des malheureux et prononcer que la patrie ne fut jamais insensible à aucun genre de dévouement!

Décret.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public, décrète :

Art. 1^{er}.

« Le ministre de la marine est chargé de donner sur-le-champ les ordres nécessaires pour la construction de tous les vaisseaux que les cales et les emplacements du port de la Montagne pourront contenir.

Art. 2.

« Il donnera en même temps des ordres dans tous les ports de la Méditerranée pour y faire construire tous les bâtiments de guerre qu'ils pourront contenir dans les cales et dans les chantiers de construction.

Art. 3.

« Le ministre de la marine fera réparer à Toulon, avec la plus grande célérité, tous les établissements dépendant de son administration; il est autorisé, à cet effet, à mettre en réquisition tous les maçons et ouvriers nécessaires du département du Var et de tous les départements voisins.

Art. 4.

« Les représentants du peuple envoyés dans les départements méridionaux feront partir vers Marseille et Toulon, aussitôt que le décret leur sera parvenu, tous les bois de construction, tous les objets et matières mis déjà en réquisition, et qui sont propres à la construction et à l'armement des vaisseaux.

Art. 5.

« Les corps administratifs sont tenus de mettre la plus grande activité pour faire parvenir à leur destination les divers objets et matières destinés au service de la marine.

Art. 6.

« Les représentants du peuple dans le département du Mont-Blanc sont chargés d'accélérer l'exécution du décret précédemment rendu pour la coupe des bois dans ce département; ils les feront parvenir incessamment à Marseille et à Toulon.

Art. 7.

« Les ouvriers propres à la construction et aux travaux de la marine, et qui se trouveraient faire partie de la première réquisition armée, sont requis par le présent décret de se rendre à Toulon pour les travaux qui vont être commencés. Les ministres de la guerre et de la marine donneront à cet effet les ordres nécessaires.

« Le ministre de la marine enverra à la Convention et fera imprimer la liste des citoyens